

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

**Jeudi 21 novembre, l'équipe municipale se réunissait en séance publique pour délibérer sur les dossiers en cours. Avant de débiter la séance, le Maire a rappelé les événements qui se sont déroulés sur la commune depuis le dernier conseil municipal en date du 28 août. Le procès verbal de cette séance précédente a ensuite été adopté.**

## DELIBERATIONS

### **DECISIONS BUDGETAIRES :**

Le conseil a autorisé l'inscription de crédits supplémentaires au budget de l'exercice 2013, par le biais de la Décision Modificative n° 3, permettant la régularisation de certains comptes et d'augmenter le montant des inscriptions sur certains autres comptes.

### **DECISIONS FINANCIERES :**

Le conseil municipal a décidé de solliciter l'assujettissement à la T.V.A. de la redevance annuelle due par la société Cofely.

### **GESTION / OPERATIONS :**

#### **Gestion des hébergements du Sedour**

Le conseil municipal a décidé d'approuver le choix de Mme et Mr SIMONNET-ROBERT Laurence et William comme délégataires du service public d'exploitation des structures municipales d'hébergement du « Sedour » et des logements locatifs de la place du Monument, dont la candidature a été classée n°1 par la commission d'appel d'offres.

#### **Station d'épuration :**

##### **I) Vidange d'un bassin**

Dans le cadre des études préalables à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration du bourg, la réutilisation du bassin biologique actuel est envisagée. En fonction de l'état du génie civil de cet ouvrage, il pourrait être réemployé en tant que bassin d'orage pour la nouvelle station. Une vidange préalable de l'ouvrage est donc nécessaire afin d'expertiser son état général et de chiffrer les coûts de réhabilitation. Le conseil municipal a donné son accord à la réalisation de l'opération de vidange du bassin biologique et adopté le montant de l'intervention arrêté à 17 761€.

##### **II ) Mesures sur les réseaux unitaires :**

Dans le cadre des études préliminaires à la réalisation de la nouvelle station d'épuration du bourg, le Bureau d'Etudes G2C Environnement, maître d'œuvre de l'opération, a constaté des dysfonctionnements au niveau du réseau de collecte, en grande partie unitaire, dans l'analyse des données des études antérieures. Le schéma d'assainissement s'était focalisé sur la gestion des eaux usées et aucune mesure n'avait été réalisée sur les déversoirs d'orage pourtant nombreux (une dizaine) sur la ville. Le conseil municipal a donné son accord à la réalisation d'une étude de mesures sur les réseaux unitaires et a décidé de -

de confier cette étude au Bureau d'Etudes G2C Environnement sans consultation préalable en raison d'une part de son urgence (obligation d'effectuer les mesures en période de fortes pluies donc en automne et en préliminaire à l'élaboration du dossier de projet) et d'autre part de l'intérêt que ce soit le même bureau qui recueille les données et les exploite.

Il a adopté le montant de l'intervention arrêté à 21.152 € H.T. et décidé de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département.

Contrats d'assurances :

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de reconduction des contrats d'assurances de la commune, pour une période de 4 ans prenant effet au 1er Janvier 2014, avec les compagnies dont les offres ont été classées n° 1 par la commission d'appel d'offres après analyse des offres par le Cabinet de Consultants « ARIMA » : La compagnie Groupama a été retenue pour le lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes, la SMACL pour le lot n° 2 responsabilités et risques annexes, Groupama pour le lot n°3 assurance des véhicules et risques annexes, la SMACL pour le lot n°4 protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus, ainsi que pour le lot n°5 prestations statutaires.

## TRAVAUX :

### **Assainissement des gîtes de Roussillou**

Les contrôles effectués, dans le cadre du SPANC, du système d'assainissement des chalets - gîtes de « Roussillou » ont fait apparaître une non conformité et une inefficacité de l'équipement dans une zone particulièrement sensible. Le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif du site des chalets – gîtes de «Roussillou» et adopté le coût estimatif des travaux qui devrait s'élever au maximum à 100 000 € ou à 70 000 € en fonction de l'état des réseaux s'ils sont à refaire ou non.

### **Eclairage public :**

Le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage public du rond-point du gymnase pour un montant de 4.075,74 € générant un fonds de concours de la commune de 2.037,87 € (+ 30% en 2014) et a décidé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Station d'épuration

Le conseil municipal a approuvé le dossier technique de construction d'une nouvelle station d'épuration du bourg, adopté le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 1.600.000 € H.T. (1.913.600 € TTC) ainsi que le plan de financement:

Emprunts : 800.000 €, subventions : 950.000 € (Agence de l'Eau + Conseil Général + D.E.T.R. et autofinancement : 163.600 €.

### **Rue Jean Ménardie**

Le rapport du schéma d'assainissement réalisé en 2006 ainsi que l'inspection télévisée du réseau unitaire de la rue Jean Ménardie ont permis de relever que l'état structurel du réseau existant était satisfaisant et ne nécessitait qu'un nettoyage important, mais qu'il était indispensable de mettre en place un réseau séparatif.

Le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement de la rue Jean Ménardie en reprenant des aménagements de surface identiques à ceux existants avec des bordures basses franchissables et pas de zone de stationnement matérialisée.

TRANCHE FERME :

- le réseau d'eau potable est conservé en l'état (hormis le nettoyage de bouches à clés et la vérification du système de fonctionnement des vannes par VEOLIA).
- le réseau unitaire existant est conservé en l'état comme réseau d'eaux usées (hormis le nettoyage de la canalisation).

- la création d'un réseau d'eaux pluviales en 4 tronçons raccordés à 3 exutoires (ruisseau du Sard, avenue Fernand Brun et avenue Monseigneur Martrou)
- la mise en souterrain des réseaux secs (électricité, éclairage public et téléphone)
- les aménagements de voirie (chaussée, trottoirs, bordures et caniveaux, signalisation et plantation d'arbres).

TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 :

- réfection du revêtement de la chaussée de la rue Marguerite Meynial (non compris bordures et trottoirs).

TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 :

- réfection du revêtement de la chaussée du carrefour avec l'avenue Monseigneur Martrou (non compris bordures et trottoirs). Le conseil a approuvé le coût prévisionnel total de l'opération arrêté à

550 000 € HT dont 503 475 € HT de travaux et a décidé de prendre en charge la déconnexion et le raccordement au nouveau réseau d'eaux pluviales des immeubles riverains.

## CESSION ET ACQUISITIONS FONCIERES

### Gestion du domaine public

Par arrêté du 30/09/2013, le Maire a prescrit une enquête publique, qui s'est déroulée du 14 Octobre au 30 Octobre 2013, et désigné Mr Charles RODDE en qualité de Commissaire Enquêteur concernant 3 projets :

- déclassement d'une parcelle du domaine public dans le village de « La Caire »,
- transfert dans le domaine public de la voie privée desservant le village « Les Bories »,
- transfert dans le domaine public de la voie privée desservant un ensemble d'habitations à partir de la Rue Alfred Durand.

A l'issue de l'avis favorable du commissaire enquêteur le conseil municipal a autorisé le déclassement de la parcelle H n° 661 du domaine public et décidé de céder cette parcelle à Mr BATAILLE Frédéric dans le cadre d'un échange sans soulte avec les parcelles H n° 662 et H n° 664, conformément aux dispositions de la délibération du 07/06/2012.

Il a adopté l'opportunité de confirmer le transfert de la voie privée desservant le village « Les Bories », constituée des parcelles B n° 659 et n° 667, conformément aux dispositions de la délibération du 29/08/2012 et de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Il a autorisé le transfert de la voie privée desservant l'ensemble d'habitations à partir de la Rue Alfred Durand, constituée par la parcelle AM n° 87, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

### Biens sectionnaire de Freytet

Dans le cadre de la reconduction de l'affectation de l'ensemble des biens sectionnaires à vocation agricole qui a pris effet le 1<sup>er</sup> Avril 2006 pour une durée de 8 ans, prolongée d'une année par délibération du 20/06/2013.

A la suite du décès de Mr QUEREL et de la cessation d'activités pour retraite de Mr JOUVE, Mr Thierry ALBESSARD qui reprendra l'exploitation de Mr JOUVE à compter du

1<sup>er</sup> Janvier 2014 sollicite l'attribution de 44 parcelles : 5 parcelles de M Querel d'une superficie de 1 ha 35 a 80 ca et 39 parcelles de M Jouve d'une superficie de 7 ha 37 a 93

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter à Mr Thierry ALBESSARD les 44 parcelles de biens sectionnaires à vocation agricole à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et jusqu'au 31 Mars 2015, date d'expiration de l'ensemble des conventions pluriannuelles d'exploitation conclues à la suite de la procédure d'affectation de 2006.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Communauté de Communes**

Le Conseil Municipal a adopté l'opportunité de proroger la durée de la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour une nouvelle période de 10 ans prenant effet au 29 décembre 2013.

### **Assistance technique eau et assainissement**

Le Conseil Municipal approuvé le renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec le département du Cantal à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) en date du 22/09/2010 qui a pris fin le 31 Décembre 2012. Il a autorisé le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Conseil Général du Cantal pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2015).

Adhésion PEFC:

L'adhésion au système PEFC (politique de qualité de la gestion durable de la forêt) pour la forêt communale (44 ha) et les forêts sectionales de « Chabrouilloux » (17 ha), « Le Bredou – Le Jarry » (11 ha), « Journiac » (50 ha), « La Floret – La Coustie » (4 ha), « La Grange » (32 ha) et « La Molier » (29 ha) effectuée en 2004 et renouvelée en 2008, expirera au 31 décembre 2013. Le Conseil Municipal donc a décidé de renouveler l'adhésion au système PEFC pour la forêt communale et les 6 forêts sectionales à compter du 1er janvier 2014 et pour une période de 5 ans tacitement reconductible

### **Motions**

#### **Service de réanimation :**

Le Conseil Municipal a décidé de soutenir la démarche du collectif «J'AIME MA REA» en adoptant le voeu voté à l'unanimité par le Conseil Général en :

- refusant toute mesure entraînant une baisse de niveau de la prise en charge des patients et l'accroissement de la désertification médicale,
- souhaitant que la mission confiée aux experts consiste à évaluer l'activité de réanimation à Aurillac en fonction des besoins de la population de tout le territoire cantalien, y compris l'arrondissement de Saint-Flour,
- demandant que la zone de « patientèle » étudiée soit celle de tout le Cantal et des zones du Nord Aveyron, du Lot et de la Corrèze dont la population se rend à Aurillac pour consulter les médecins spécialistes ; zones qui font partie intégrante du bassin de vie aurillacois.
- confirmant son appui total au collectif « J'AIME MA REA ».
- réitérant sa demande de maintien des deux services de réanimation d'Aurillac.

**Découpage cantonal :**

Le conseil a décidé de prendre une motion relative au projet de carte cantonale en demandant que ce redécoupage prenne en compte les territoires des communautés de communes et des bassins de vie, et intègre, à ce titre, dans le futur canton de Riom les communes de Cheylade et du Claux.